

Implication des communes en faveur des personnes handicapées : cas pratiques

I. Contexte

Dans une société où la primauté est accordée à la compétitivité et où les enjeux liés à la performance sont des faits notoires, certaines causes souffrent d'un manque de considération palpable ; corollaires d'inégalités ancrées dans les enjeux sociétaux actuels. En dépit de cela, rappelons tout de même que selon la Déclaration Universelle des droits de l'homme : « tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droit ».

Loin d'être un slogan pour les associations de défense des droits des personnes handicapées, c'est une véritable gageure de faire valoir les droits et d'envisager l'inclusion des personnes handicapées. Les référentiels des Nations Unies quant à eux, tendent à réduire ces clivages par le biais de différentes mesures. En effet, l'article 32 de la Convention¹ qui porte sur la coopération internationale souligne les mesures pragmatiques et volontaristes que doivent prendre les Etats Parties pour s'engager fermement sur la voie d'un développement ouvert à tous. Comme le dit à propos Jean-Marc Delizée "Outre reconnaître des droits, il faut concrètement les traduire dans les faits. Cela va demander une implémentation des législations nationales, régionales et communautaires."²



¹ <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?navid=34&pid=666>

² Jean-Marc Delizée, Regards politiques sur la prise en charge du handicap p.7

Vecteurs de changements depuis deux mandatures, les acteurs pour la défense des personnes handicapées que nous sommes, avons choisi comme lieu de prédilection les communes.

Mais pourquoi ce choix ? De manière pragmatique, partant du postulat que la personne handicapée tout comme la personne valide doit être reconnue, acceptée, intégrée mais aussi participer à la vie active et politique au sein de sa commune, il nous a semblé judicieux de faire la part belle au citoyen handicapé, afin de mettre en lumière les nombreux champs d'actions qui pourraient lui être dédiés.

II. Développement

Il est à noter que des objectifs fédérateurs sont conçus afin d'aider les communes à planifier leurs efforts dans diverses politiques (en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de logement...) pour ne citer que ces quelques exemples. Il en est ainsi du PST (Plan stratégique transversal communal) en Wallonie, qui au demeurant a aussi pour vocation de concrétiser le stratégique en opérationnel, en actions prioritaires à mettre en œuvre par l'administration communale, tant en interne qu'en externe, tout en prenant en considération les moyens disponibles qu'ils soient humains ou financiers³.

Le PST est encore et surtout le fruit d'un véritable travail de coopération entre le Gouvernement wallon, l'UVCW⁴, le CRAC⁵,

³ Paul Furlan Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, in http://www.uvcw.be/no_index/publications-online/84.pdf

⁴ Union des villes et communes de Wallonie

⁵ Centre régional d'aide aux communes

⁶ DGO1 : direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments

DGO5 : direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

⁷

http://www.awiph.be/AWIPH/missions_fonctionnement/contrat_gestion/contrat+gestion.htm

1

les DGO1 et DGO5⁶, l'APW ainsi qu'un groupe de travail composé de nombreux experts communaux⁷.

L'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) par exemple, dans le souci de construire une société accessible au plus grand nombre et respectueuse des besoins de sa population a mis sur pied les axes stratégiques du contrat de gestion⁸ dans un souci de transversalité.

Axe 1 - Une société plus inclusive

Citoyens, pouvoirs locaux, services généraux s'adressant à l'ensemble de la population, administrations provinciales, régionales, fédérales, Gouvernement, tous sont concernés et doivent être des acteurs de la construction de cette société inclusive.

L'AWIPH s'engage à sensibiliser au handicap, à soutenir la mise en place de formation à destination du personnel des services, à inciter les pouvoirs locaux à prendre en compte la dimension du handicap dans leur déclaration de politique communale, à conclure des protocoles de collaboration avec les administrations, à établir des rapports d'évolution des plans d'actions et soumettre des propositions d'actions à mener au Gouvernement wallon.

Axe 2 - Un continuum de prestations et un soutien personnalisé aux personnes en situation de handicap

Disposer du bon service, au bon moment et au bon endroit... tel est le défi à relever pour l'ensemble des personnes en situation de handicap en Wallonie.

Assurer l'accès, aux moments clés, aux aménagements raisonnables, aux aides techniques, à l'aide humaine spécialisée ou non dans le milieu de vie de la personne et en adéquation avec ses besoins et son projet de vie, tels sont les enjeux :

- ✓ pour les enfants dans les crèches et les écoles, à la maison par le renforcement des services à domicile, l'adaptation des logements, l'accès aux technologies de communication spécifiques

- ✓ au sein de la communauté par les transports adaptés, l'accès au marché du travail, la participation citoyenne, l'accès à la culture, aux loisirs, au sport

- ✓ le soutien des aidants et familles (répit).

Le plan soutient et renforce les transversalités, les pratiques de réseaux qui permettent à des services généraux et des services spécialisés de travailler ensemble pour apporter une réponse concrète aux besoins des personnes en situation de handicap.

A Bruxelles, le Service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) pour sa part, a initié en 2012, un plan visant à améliorer la qualité des services aux personnes handicapées par le canal d'un projet pilote pour l'accompagnement des aides familiales, au bénéfice des personnes handicapées.

Dans la même lignée et de manière proactive, l'ASPH -Association socialiste de la Personne handicapée, dans une démarche citoyenne a mis en place la Charte communale d'Intégration de la Personne handicapée, qui reprend 15 points spécifiques, entre autres : l'emploi, la mobilité, l'information, etc.

La démarche à l'attention des communes concernant les initiatives positives vise d'abord les projets inclusifs, les outils concrets. Ensuite, elle les amène à considérer que la personne handicapée est à part entière un citoyen, capable de prendre des décisions dans sa commune et de participer activement à la vie politique de sa localité.

Il est évident que lorsque les communes entament et progressent dans de telles dynamiques d'inclusion, il s'agit bel et bien de démocratie.

Toujours dans cette optique d'inclusion, la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée - pensée et réalisée par des groupes de réflexion de l'Association socialiste de la Personne handicapée (ASPH) et de la (VFG) Vlaamse Federatie van Gehandicaptten - a été envoyée à toutes les communes de Belgique après les élections communales de 2000 et de 2006 afin que ces dernières concrétisent leurs actions durant les 6 années consécutives d'un mandat communal.

Mais s'il existe des interrogations de la part du grand public, quant au pourquoi d'une telle charte, nous démontrerons le bien-fondé de notre initiative.

La commune, lieu de vie quotidienne de tous les citoyens, est à notre avis, le premier lieu d'intégration de la personne handicapée. Pour nous, cette charte, est un outil concrétisant l'aboutissement des réflexions de personnes handicapées, en tant qu'actrices de leur cité.

Elle promeut la mise en place d'un processus cohérent où les autorités communales, par le biais du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal, s'engagent de manière officielle à inclure les personnes handicapées dans tous les rouages et structures para-communales.

C'est ainsi que nous avons proposé aux communes qui se sont engagées en signant cette Charte, de s'inscrire dans un processus d'évaluation, en vue d'une labellisation. Dans la même logique, elles ont poursuivi leurs engagements et, de son côté, l'ASPH s'est investie dans la tâche ardue de la préparation de l'évaluation.

En clair, pour l'adhésion des communes à ce processus, quelques étapes indispensables étaient requises :

La première étape, pour chacune des administrations, consistait à signer la Charte, par le biais de son Conseil ou de son Collège échevinal et à la renvoyer dans les délais impartis.

La seconde étape consistait à remplir de façon la plus complète et optimale, le questionnaire du pré-bilan. A la réception de ce dernier, le document officiel à signer pour se porter candidates au label Handycity® était renvoyé aux communes.

Ensuite un acte de candidature leur était officiellement remis lors d'un Conseil communal.

La finalité de tout ceci a été l'attribution et la remise du label Handycity® pour la première fois en avril 2006 et la seconde en avril 2012. Ce Label a été décerné à 29 communes en Wallonie et à Bruxelles, lors de la première édition et à 54 d'entre-elles cette année. Il s'agit de communes qui se sont investies de manière importante dans ce processus d'intégration de la personne handicapée, que ce soit dans le domaine scolaire, social, culturel, matériel ou en matière d'accessibilité...

Le rôle des bénéficiaires dans le processus de la charte

Nous avons relevé précédemment la manière dont les communes se sont investies pour arriver au label.

Notons aussi qu'une part non négligeable, et d'un bout à l'autre, du projet a été réalisée par des personnes ressources porteuses de différents types de handicap afin notamment de préparer une évaluation la plus adéquate pour les communes candidates.

Pour cela, un groupe de travail composé du Secrétariat national, d'animateurs régionaux ASPH et de personnes handicapées actives sur le territoire local de chaque régionale et/ou dans le domaine communal s'est réuni en moyenne deux fois par mois pendant toute la durée du mandat communal afin de :

- ✓ mieux cerner les besoins relatifs aux personnes handicapées au sein de la commune et par ce biais, construire les questionnaires destinés aux élus et au personnel communal ;
- ✓ penser et proposer un questionnaire au citoyen "lambda" pour connaître son avis sur les pratiques mises en œuvre au sein de son lieu de vie/de travail/endroit visité qu'est la commune ;
- ✓ d'autre part pour évaluer les pratiques des communes sur le terrain en rapport avec les 15 points de la Charte.

Soulignons que lors de ces différentes phases de préparation, ce comité a établi une méthodologie unique pour évaluer toutes les communes sur un pied d'égalité, que soit la personne chargée de récolter les informations y afférent.

Cette évaluation, dans la plupart des cas, a eu lieu en présence des autorités communales et/ou du personnel en charge du dossier Charte. De plus, des visites surprises de terrain permettaient de vérifier les projets mis en œuvre par les communes et surtout l'accessibilité des lieux publics et enfin de récolter les questionnaires des citoyens.

Le rôle dévolu aux personnes ressources n'était pas des moindres, il s'insère concrètement dans la pensée " rien sur nous, sans nous⁹ ". Leur regard et apport en tant que bénéficiaires étaient importants à double titre. Ces personnes porteuses de différents types de handicap, citoyennes à part entière, sont les mieux placées pour relever les obstacles rencontrés au quotidien, pour participer à l'espace public et s'engager comme citoyen, acteur politique au niveau communal. Ce qui renforce d'ailleurs les prescrits plébiscités par l'Education permanente en Fédération Wallonie- Bruxelles, pour lesquels l'ASPH est reconnue.

III. Conclusion

L'Intégration des personnes handicapées dans la cité, en supprimant les obstacles à l'égalisation des chances nécessite l'implication des autorités communales. Cela passe par la sensibilisation du monde politique à la problématique des citoyens handicapés.

Travailler à l'élaboration du Programme stratégique transversal communal (PST) est une démarche destinée à aider les communes à progresser dans le sens d'une *gouvernance moderne* en développant une *culture de la planification et de l'évaluation pour l'Union des Villes et communes*¹⁰.

La mise en pratique de la Charte, implique de construire des projets de manière transversale. C'est cela, mener une politique d'inclusion pour les personnes handicapées qui s'insère bien dans l'Article 3 de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées qui souligne entre autres, la participation et l'intégration pleines et effectives à la société.

Sources

APW : association des provinces wallonnes

Awiph : contrat de gestion ; in Axe 1 et 2

BDF : Belgium disability forum

CRAC : Centre régional d'aide aux communes

DGO1 : Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments

DGO5 : Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

Jean-Marc Delizée, in Regards politiques sur la prise en charge du handicap

UVCW : Union des villes et communes de Wallonie

Chargée de l'Analyse : **Rose EBOKO**

Chargée de projets

Responsable de l'Analyse : **Catherine Lemière**

Secrétaire Générale de l'ASPH

¹⁰ <http://www.uvcw.be/articles/3,14,2,0,4112.htm>

Date : 30 avril 2012